**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**
**du 6 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des citoyens, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LAFARGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/02/2023

PRESENTS : MM Mmes LAFARGE MAGNOL BOSSE GROSSHANS BRUN SAUVADET DE FRANCESCO HABLOT VILLEBESSEIX DUMERY DANJOUR DANIS MAZEAU FLEURY THONIER

Le quorum est atteint. Madame Marie BOSSE a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2023-12
Vote du compte administratif 2022
2/ Délibération n°2023-13
Approbation du compte de gestion
3/ Délibération n°2023-14
Rénovation salle Jacques Prévert – Demande de DETR
(Annule et remplace)
4/ Délibération n°2023-15
Rénovation salle Jacques Prévert – Demande de FONDS VERT
(Annule et remplace)
5/ Délibération n°2023-16
Voirie chemin des Batignolles – Demande de subvention FIC (Fonds des Initiatives Communales) Programme 2023
6/ Délibération n°2023-17
Voirie chemin des Vergnes – Demande de subvention FIC (Fonds des Initiatives Communales) Programme 2023
7/ Délibération n°2023-18
Territoire d'Energie 63 - Modification des statuts
8/ Délibération n°2023-19
Activité périscolaire « Initiation au tennis » – Convention avec le Tennis Club
9/ Délibération n°2023-20
Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023/2028 : Avis de la commune de Marsat

Questions diverses

**Vote du procès-verbal de séance du conseil municipal du 30 janvier 2023**
Voté à l'unanimité des membres présents

**<u>Préambule</u> : Information sur les délégations du conseil municipal utilisées par madame la Maire**
*Madame la maire informe qu'elle a signé plusieurs avenants au marché de réhabilitation du bâtiment de la mairie :*
*Lot 1 avenant 4 + 2 685.50 €TTC, Lot 6 avenant 1 + 4 579.92 €TTC, Lot 7 avenant 1 + 2 685.50 €TTC*
*Lot 8 avenant 2 – 5 931.44 €TTC*
*Total + 901.98 €TTC*

## <u>1/ Délibération n°2023-12</u>
## Vote du compte administratif 2022

Madame la Maire propose Monsieur Jean-François SAUVADET, doyen de l'assemblée, pour assurer la présidence du conseil municipal lors du vote du Compte Administratif
Le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet pas d'avis contraire. Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame
Anne-Catherine LAFARGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | dépenses ou déficits | recettes ou excédents | dépenses ou déficits | recettes ou excédents | dépenses ou déficits | recettes ou excédents |
| <u>délibération n°2023-12</u> | COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | | | Pour : 11 | Contre : 3<br>Abstentions : 0 |
| Résultats reportés | | 293 590,29 | | 462 546,34 | 0,00 | 756 136,63 |
| Opérations de l'exercice | 877 755,59 | 610 213,37 | 981 256,66 | 1 151 638,69 | 1 859 012,25 | 1 761 852,06 |
| **TOTAUX** | **877 755,59** | **903 803,66** | **981 256,66** | **1 614 185,03** | **1 859 012,25** | **2 517 988,69** |
| Résultats de clôture | | 26 048,07 | | 632 928,37 | | 658 976,44 |
| Restes à réaliser | 358 871,52 | 223 027,00 | | | 358 871,52 | 223 027,00 |
| **TOTAUX CUMULES** | **1 236 627,11** | **1 126 830,66** | **981 256,66** | **1 614 185,03** | **2 217 883,77** | **2 741 015,69** |
| **RESULTATS DEFINITIFS** | **109 796,45** | | | **632 928,37** | | **523 131,92** |

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Ont voté et signé au registre des délibérations, par 11 voix pour : MM Mmes Lafarge, Magnol, Bosse, Grosshans, Brun, Sauvadet, De Francesco, Hablot, Villebesseix, Dumery, Danjour, Danis, et par 3 voix contre : MM Mazeau, Fleury, Thonier

## <u>2/ Délibération n°2023-13</u>
## Approbation du compte de gestion

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion des affaires communales et considérant que toutes les opérations faites sont régulières
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Le conseil municipal déclare, par 12 voix pour et 3 voix contre de Mesdames Fleury et Thonier et Monsieur Mazeau, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

**3/ Délibération n°2023-14**
**Rénovation salle Jacques Prévert – Demande de DETR**
**(Annule et remplace la délibération 2023-02 ayant même objet)**

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'amélioration thermique et d'accessibilité dans le bâtiment « salle polyvalente – salle Jacques Prévert »

Monsieur Jean-Paul Cristina, Architecte, a été sollicité pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Le coût global prévisionnel des travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers compris s'élève à 284 200 €HT soit 341 040 €TTC

**Détail estimatif €HT**

| | |
|---|---|
| Gros œuvre | 28 200 |
| Menuiseries extérieures | 25 500 |
| Charpente – Ossature bois | 29 000 |
| Couverture | 5 700 |
| Etanchéité | 16 000 |
| Serrurerie | 3 000 |
| Menuiserie intérieure | 7 600 |
| Cloison – Plafonds – Peinture | 31 700 |
| Traitement des façades | 52 000 |
| Electricité | 25 000 |
| Chauffage – Sanitaire – VMC | 25 500 |
| *S/TOTAL HT* | *249 200* |
| Maîtrise d'œuvre, études, diagnostic, contrôles, | 35 000 |
| **TOTAL de l'opération HT** | **284 200** |
| **TOTAL de l'opération TTC** | **341 040** |

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE l'avant-projet des travaux

- ACCEPTE le montant des travaux de 284 200 €HT soit 341 040 €TTC
- CHARGE Madame la Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2023
- CHARGE Madame la Maire de lancer la consultation des entreprises

*Opinions exprimées : Monsieur Pascal Mazeau, conseiller municipal, interroge quant à l'impact éventuel de la prochaine réunion du 8 mars susceptible de soumettre des modifications sur la nature et le coût des travaux à réaliser et par conséquent impliquer une nouvelle délibération*
*Réponse de Madame la Maire : Les dossiers de subventions sont déjà déposés et restent en attente des délibérations ajustées au coût global du projet arrêté lors de la dernière réunion des commissions concernées. Si des modifications devaient apparaître à la réunion du 8 mars, elles ne remettraient pas en cause la structure du projet et n'auraient pas d'incidence majeure sur l'enveloppe financière globale*
*Par ailleurs, Monsieur Mazeau indique avoir apprécié cette information en amont qui a influencé le sens de son vote*

**4/ Délibération n°2023-15**
**Rénovation salle Jacques Prévert – Demande de FONDS VERT**
**(Annule et remplace la délibération 2023-03 ayant même objet)**

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'amélioration thermique et d'accessibilité dans le bâtiment « salle polyvalente – salle Jacques Prévert »

Monsieur Jean-Paul Cristina, Architecte, a été sollicité pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Le coût global prévisionnel des travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers compris s'élève à 284 200 €HT soit 341 040 €TTC

**Détail estimatif €HT**

| | |
|---|---|
| Gros œuvre | 28 200 |
| Menuiseries extérieures | 25 500 |
| Charpente – Ossature bois | 29 000 |
| Couverture | 5 700 |
| Etanchéité | 16 000 |
| Serrurerie | 3 000 |
| Menuiserie intérieure | 7 600 |
| Cloison – Plafonds – Peinture | 31 700 |
| Traitement des façades | 52 000 |
| Electricité | 25 000 |
| Chauffage – Sanitaire – VMC | 25 500 |
| *S/TOTAL HT* | *249 200* |
| Maîtrise d'œuvre, études, diagnostic, contrôles, | 35 000 |
| **TOTAL de l'opération HT** | **284 200** |
| **TOTAL de l'opération TTC** | **341 040** |

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE l'avant-projet des travaux
- ACCEPTE le montant des travaux de 284 200 €HT soit 341 040 €TTC
- CHARGE Madame la Maire de solliciter une aide financière au titre du Fonds Vert 2023
- CHARGE Madame la Maire de lancer la consultation des entreprises

**5/ Délibération n°2023-16**
**Voirie chemin des Batignolles – Demande de subvention FIC (Fonds des Initiatives Communales) Programme 2023**

Madame la Maire rappelle que des travaux de voirie doivent être réalisés chemin des Batignolles

Lot 1 : Partie haute - Réfection de chaussée suite à renouvellement du réseau AEP (compétence RLV)
Coût estimatif : 44 000 €HT

Lot 2 : Partie basse - Terrassement et pose de caniveaux et bordures
Coût estimatif : 15 000 €HT

Coût estimatif global de l'opération : 59 000 €HT soit 70 800 €TTC

Le conseil municipal,
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- SOLLICITE au titre du FIC 2023 une aide financière de 40% du montant HT des travaux

**6/ Délibération n°2023-17**
**Voirie chemin des Vergnes – Demande de subvention FIC (Fonds des Initiatives Communales) Programme 2023**

Madame la Maire explique que des travaux de voirie doivent être réalisés chemin des Vergnes.

Cette voie étant mitoyenne MARSAT/RIOM, le coût de ces travaux sera assuré pour 50% par chacune des communes, la maîtrise d'œuvre étant assurée par les services techniques de la ville de Riom

Le montant global estimatif des travaux s'élève à 28 650 €HT
Le coût estimatif pour la commune s'élève à 50% soit 14 325 €HT / 17 190 €TTC

Le conseil municipal,
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
- SOLLICITE au titre du FIC 2023 une aide financière de 40% du montant HT des travaux

**7/ Délibération n°2023-18**
**Territoire d'Energie 63 - Modification des statuts**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;
Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de MARSAT adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Madame la Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**8/ Délibération n°2023-19**
**Activité périscolaire « Initiation au tennis » – Convention avec le Tennis Club**

Madame Marie BOSSE, adjointe au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires est rapporteur de cette question

L'activité périscolaire « initiation au tennis » étant mise en place à partir du 28 mars, il convient de formaliser les modalités d'exécution de cette prestation à travers l'établissement d'une convention entre la commune et l'association Marsat Tennis Club

Association Marsat Tennis Club - Initiation au tennis

Période d'intervention : du mardi 28/03/2023 au mardi 27/06/2023 inclus

Séance de 16h30 à 17h30 (minimum 6 enfants – maximum 10 enfants)
Séance supplémentaire de 17h30 à 18h30 si le nombre d'enfants est supérieur à 10

Coût de la prestation : 12 €/séance*
Facturation des familles : 2.50€/séance/trimestre échu

* L'intervenant est rémunéré par l'association Marsat Tennis Club. La commune conventionne avec le Marsat Tennis Club et rembourse à l'association le coût de la prestation

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la mise en place de l'activité « initiation au tennis » du 28 mars au 27 juin 2023 inclus
- VALIDE le montant du coût de séance et du montant de la participation des familles
- CHARGE Madame la Maire d'établir la convention avec le Tennis Club de Marsat et lui en autorise la signature.

**9/ Délibération n°2023-20**

**Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023/2028 : Avis de la commune de Marsat**

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;
**Vu** la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015 ;
**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
**Vu** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
**Rappelant** que depuis le 1er janvier 2017, la compétence « accueil des gens du voyage » a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ;
**Vu** la délibération 20181218.13 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;
**Vu** la délibération 20191105.04 du Conseil communautaire du 5 novembre 2019 approuvant le Programme Local de l'habitat ;
**Rappelant** que la conférence des Maires de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans réunie le 4 mai 2021 a été l'occasion de faire part aux services de l'Etat de l'exaspération générale des maires concernés par des occupations sauvages dans leurs communes et d'un sentiment

fort et partagé de manque de soutien pour faire respecter l'ordre et la sécurité par les gens du voyage et ce dans le respect des riverains des sites occupés par des familles souvent sédentaires ;
**Vu** le courrier adressé le 15 septembre 2022 par M. le Président de la Communauté d'agglomération à M. le préfet du Puy-de-Dôme affirmant notamment :
- Que les projets de prescriptions ne peuvent en l'état être acceptés par les élus de RLV ;
- Que le délai de réalisation sous 6 ans est trop contraignant et difficilement tenable ;
- Que le manque de foncier réduit fortement les capacités à développer des opérations pour l'habitat du public voyageurs ;
- Que l'effort demandé doit être porté sur l'ensemble des 31 communes du territoire, à raison de 50% dans les 6 communes qui ont des aires d'accueil et 50% dans les 25 autres communes ;
- Qu'il est illogique que les populations des gens du voyage ne comptent pas dans les effectifs du logement social ;
- Que l'accession à la propriété ou à des terrains familiaux plus privatifs est un axe à renforcer ;
- Qu'une clause de revoyure soit prévue d'ici à 3 ans ;

**Vu** le courriel adressé par M. le Président de la Communauté d'agglomération aux services de l'Etat le 20 octobre 2022 précisant que 23 terrains familiaux locatifs pourraient se situer sur 6 communes et que 25 autres seraient positionnés dans d'autres communes du territoire ;
**Vu** le courrier adressé le 12 décembre 2022 à M. le Président de la communauté d'agglomération et aux 31 Maires de ses communes membres par M. le préfet du Puy de Dôme, M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales départementale et M. le Président du Conseil départemental tendant à solliciter leurs avis quant au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028 du Puy-de Dôme avant le 12 mars 2023 ;

**Considérant** les 4 grandes priorités départementales et les 15 objectifs (eux-mêmes déclinés en 36 actions sur les thématiques accueil et habitat, insertion, santé, scolarité) ainsi définis :

- Priorité 1 : Permettre les modes de sédentarité et les accompagner

Objectif 1 – Mieux identifier les besoins
Objectif 2 - Produire une offre diversifiée d'habitat pérenne
Objectif 3 - Répondre aux situations d'installations non conformes, d'habitat précaire, d'insalubrité et d'urgence
Objectif 4 – Accompagner les ménages et les programmes d'habitat existants

- Priorité 2 : Permettre et accompagner les modes d'itinérances choisis par les voyageurs

Objectif 5 – Faire évoluer l'offre et les conditions d'accueil
Objectif 6 - Concevoir l'accueil des groupes de passages à l'échelle du département
Objectif 7 – Concevoir et gérer en commun à l'échelle départementale des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage

- Priorité 3 : Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle

Objectif 8 – Renforcer le pouvoir d'agir des familles dans tous les aspects de la vie sociale
Objectif 9 - Favoriser l'accès aux droits et son maintien
Objectif 10 - Développer des actions socio-éducatives
Objectif 11 - Accroitre l'éducation à la santé
Objectif 12 - Optimiser les conditions de la réussite scolaire des enfants du voyage
Objectif 13 - Créer les conditions de l'insertion professionnelle et valoriser les activités économiques

- Priorité 4 : Communiquer-sensibiliser-former

Objectif 14 – Lutter contre les représentations et les discriminations
Objectif 15 - Sensibiliser et informer les voyageurs sur les bonnes pratiques en termes d'installation temporaire et permanente

**Considérant** la gouvernance du schéma qui propose d'associer les EPCI à la commission consultative départementale, et la déclinaison du comité de pilotage tripartite en comité d'arrondissement dont la composition sera fixée par arrêté préfectoral, n'indiquant donc pas dans quelle mesure l'EPCI serait associé et consulté ;

**Considérant** qu'en l'état, si les missions confiées à ce comité sont clairement identifiées à savoir suivre l'exécution du schéma, résoudre les blocages, identifier d'éventuelles modulations dans les prescriptions, aucune mention ne précise les leviers et moyens mobilisables pour y parvenir ;

**Considérant** que les ressources financières participant à la mise en œuvre des actions du projet de schéma ne sont pas chiffrées, l'incidence financière globale des prescriptions n'étant pas connue à ce stade pour les EPCI ;

**Considérant** que le projet de SDAHGDV formule des prescriptions par EPCI qui ont un caractère obligatoire et renvoie à des normes d'aménagement et des modalités de gestion établies par décret, l'EPCI et ses communes devant participer à leur mise en œuvre ;

**Considérant** les prescriptions pour RLV à savoir :

- **Création de 47 terrains familiaux**, dont 22 à réaliser sur les 6 communes ciblées (Chatel-Guyon, Entraigues, Riom, Saint Bonnet, Saint Ours et Volvic) et 25 sur des communes limitrophes non identifiées ;
- **Développement de projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil** à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire

**Etant précisé** que les besoins seront analysés plus précisément grâce à des études diagnostiques conduites auprès des ménages. Selon les résultats, RLV pourra développer d'autres formes de réponses en matière d'habitat, ce qui nécessitera une adaptation du schéma.

**Considérant** les orientations suivantes prévues au schéma :

- **Habitat** : étudier 16 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité. Et traiter 9 sites ne pouvant faire l'objet d'une mise en conformité, dans la perspective d'une relocalisation des 39 ménages avec un accompagnement vers une offre d'habitat alternative.
- **Aires d'accueil** : poursuivre l'amélioration des conditions de vie et d'environnement des aires d'accueil avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle règlementation.
- **Terrain temporaire d'accueil** : engager la recherche de solutions temporaires d'accueil afin de doter de conditions de vie dignes les 23 ménages identifiés en itinérance forcée. Proposer la mise à disposition de 5 à 6 terrains temporaires d'accueil (à rechercher sur Riom, Ménétrol, Volvic, Mozac, Malauzat, ou toute autre commune en proximité de Riom).
- **Petit passage** : désigner un terrain permettant l'accueil des petits groupes dans les communes les plus impactées (Chambaron Sur Morge, Ennezat, Ménétrol, Saint-Beauzire, Surat et Volvic), ou des communes environnantes
- **Insertion sociale et professionnelle** : développer des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale.

**<u>Avis argumenté de la commune de Marsat, après débat et échanges entre les membres de l'assemblée</u>**

Ce schéma est soumis conformément à la législation et à la réglementation (que l'on peut qualifier de complexe) aux avis des communes et des EPCI après avoir accueilli un avis favorable de la commission départementale consultative dans sa séance du 22 novembre 2022.

Après deux schémas couvrant la période 2012-2022, ce schéma 2023-2028 affirme 4 priorités afin de permettre et accompagner les modes de sédentarité, de permettre et accompagner les modes d'itinérances, de créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle et de mieux communiquer, sensibiliser, former.
Ces quatre grandes priorités sont ensuite déclinées en 15 objectifs et 36 actions.

A cela, s'ajoute la volonté d'une nouvelle gouvernance impliquant l'ensemble des acteurs et une déclinaison précise au niveau du territoire et de chaque EPCI de prescriptions portant sur les aires

d'accueil et les terrains familiaux locatifs publics et sur les orientations en matière d'habitat, de petit passage et d'insertion sociale et professionnelle.
Ce schéma présenté ainsi semble répondre à une politique équilibrée d'accueil, d'habitat et d'insertion socio-professionnelle.

Néanmoins, nous voulons exprimer notre déception par le fait qu'au sein de ce rapport, ne soit pas envisagé de manière explicite les moyens humains, financiers et appropriés pour la mise en œuvre des objectifs et des actions.

Comme les deux derniers bilans des schémas précédents, nous nous dirigeons en 2028 vers un constat où la résidentialisation exprimée par une majorité de ménages ne soit pas effective, que les stationnements de voyageurs itinérants soient encore pour de nombreuses communes un problème non résolus et que la pénurie en offre d'habitat ou de terrains familiaux locatifs stagne ou au pire s'accentue.

Pour ne citer qu'un seul exemple sur la priorité n°3 de « créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle » y compris pour la prise en charge des enfants au niveau scolaire et santé, les modalités de réalisation ne sont qu'une liste de « bonnes intentions » car dépourvues des moyens indispensables à l'accomplissement effectif de cette priorité.

**La commune de Marsat, à l'unanimité des voix de son conseil municipal :**

**Emet un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage 2023-2028, assorti d'au moins cinq réserves :**

1/ Que l'Etat et le Conseil Départemental en ce qui concernent leurs compétences respectives dans le cadre de ce schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, indiquent en annexe de ce rapport les moyens humains et financiers indispensables au bon déroulement du schéma.
2/ Que les EPCI compétents pour l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil ainsi que pour l'implantation des terrains familiaux locatifs publics puissent obtenir des aides financières ciblées.
3/ Que les communes puissent obtenir des subventions ciblées lorsqu'elles aménagent ces dispositifs sur leurs territoires ; sans impacter leurs capacités à demander des subventions pour d'autres projets communaux.
4/ Que la gouvernance proposée (commission départementale consultative, Comité de pilotage, Comité Technique et Comité d'Arrondissement) soit source de dynamisme et d'une coordination efficace et engagée, enfin, que le comité d'arrondissement regroupe l'ensemble des acteurs de terrain.
5/ Que l'Etat et le Conseil Départemental transmettent annuellement au Comité d'Arrondissement les éléments d'évaluation des objectifs et des actions

*<u>Opinions exprimées</u> :*

*Monsieur Pascal Mazeau, conseiller municipal, intervient sur deux points :*
*- Sur les droits et devoirs de cette communauté qui ne sont pas décrits, afin que les fonds investis ne le soient pas en pure perte et que ceux-ci soient mesurés (indicateur à trouver sur le respect des règles et l'efficacité des investissements)*
*- Dans le budget annexe 2023 de RLV, 850 000 € ont été provisionnés pour assurer le fonctionnement et l'investissement des aires de RLV. Cette somme lui semble exagérée au regard du nombre de personnes concernées et il désapprouve le vote de Madame la Maire lors du conseil communautaire de janvier*

*Monsieur SAUVADET, conseiller municipal, rappelle la complexité des textes législatifs et réglementaires qui se sont accumulés depuis plus de 20 ans (Loi Besson relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage en 2020). Pour ce sujet délicat et sensible et à travers toutes cette législation, il y a quand même la volonté d'une recherche d'un équilibre entre le souci de préserver le mode de vie itinérant des gens du voyage d'une part (même si aujourd'hui il évolue vers la sédentarisation) et la nécessité de maintenir l'ordre public et de faire respecter le droit de propriété d'autre part. Les*

*rapports ont donc l'avantage d'inscrire « noir sur blanc » les actions qui peuvent être mises en œuvre pour obtenir cet équilibre. Ils doivent en tout état de cause faire l'objet de concertation approfondie puis faire l'objet d'un suivi et apporter dans le cas de ce rapport des réponses concrètes aux questionnement des communes.*

*Madame DANJOUR, conseillère municipale, intervient en se demandant si « on ne met pas la charrue avant les bœufs » car le rapport qui est proposé amène sans aucun doute des réponses mais sans aucun moyen pour sa mise en œuvre.*

*Madame DANIS, conseillère municipale, souligne et rappelle le travail effectué il y a plusieurs années sur le territoire de Riom concernant la prise en charge sociale et l'intégration scolaire des enfants des gens du voyage et qui aujourd'hui a complétement disparu faute de moyens appropriés.*

## QUESTIONS DIVERSES

**Agenda des réunions**

| | |
|---|---|
| Conseil communautaire | Mardi 7 mars 2023 à Mozac salle de l'Arlequin (vote du PLUi) |
| Conseil municipal | Lundi 3 avril 2023 |

Dimanche 12 mars : Thé dansant organisé par le CCAS

Dimanche 19 mars : Commémoration du 61ème anniversaire de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des Combats en Tunisie et au Maroc

« Marsat Propre » : La journée « Marsat Propre » qui s'est déroulée dimanche 5 mars a rencontré un franc succès

Séance levée à 22h50

**FEUILLE DE CLOTURE ET DE SIGNATURES**
**DU PROCES VERBAL**
**Conseil Municipal du 6 mars 2023**

**Article R 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/21 :** Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou les secrétaires

1/ Délibération n°2023-12
Vote du compte administratif 2022
2/ Délibération n°2023-13
Approbation du compte de gestion
3/ Délibération n°2023-14
Rénovation salle Jacques Prévert – Demande de DETR
(Annule et remplace)
4/ Délibération n°2023-15
Rénovation salle Jacques Prévert – Demande de FONDS VERT
(Annule et remplace)
5/ Délibération n°2023-16
Voirie chemin des Batignolles – Demande de subvention FIC (Fonds des Initiatives Communales) Programme 2023
6/ Délibération n°2023-17
Voirie chemin des Vergnes – Demande de subvention FIC (Fonds des Initiatives Communales) Programme 2023
7/ Délibération n°2023-18
Territoire d'Energie 63 - Modification des statuts
8/ Délibération n°2023-19
Activité périscolaire « Initiation au tennis » – Convention avec le Tennis Club
9/ Délibération n°2023-20
Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023/2028 : Avis de la commune de Marsat

Questions diverses

| NOM Prénom | FONCTION | SIGNATURE |
|---|---|---|
| LAFARGE Anne-Catherine | Maire – Présidente de séance | |
| Marie BOSSE | Adjointe au maire, Secrétaire de séance | |